

ANNEXE 5 Taxes et tarifs appliqués à la déchetterie

Art. 1. Taxe et tarif appliqués à la déchetterie pour les personnes physiques :

Selon article 6 "Types de déchets et taxes" de l'annexe 3, les déchets suivants, produits par les activités des ménages, sont admis gratuitement à la déchetterie **aux conditions suivantes** :

- les déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent être évacués avec les ordures ménagères ;
- les objets et pièces métalliques **ne dépassant pas 40 kg par semaine et par ménage, dont la longueur « non-pliés » ne dépassera pas 3 mètres** ;
- les appareils électroménagers, de loisirs (radios, téléviseurs, magnétoscopes) ou de bureautique (ordinateurs), les tubes néons, etc. ;
- les frigos et congélateurs (non industriels);
- les vélos et vélomoteurs pour autant qu'ils sont **en pièces détachées** ;
- les bois (portes, fenêtres, encadrements, etc...) **d'un volume maximal de 1 m³ par semaine et par ménage** ;
- les plastiques, sagex et matériaux similaires **d'un volume maximal de 1 m³ par semaine et par ménage** ;
- les huiles végétales (alimentaires) ;
- les piles et accumulateurs ;
- les batteries de voitures ou de petits véhicules utilitaires privés ;
- les pneus (**maximum 5 pièces par ménage et par année**) ;
- les chaussures ;
- les skis et chaussures de ski (**maximum 4 paires par ménage et par année**) ;
- les déchets verts (maximum 1 m³ par semaine et par ayant-droit), tels que le gazon, les feuilles, les branches, les déchets de taille ou de jardinage, y compris les branches;
- Les verres et les papiers et cartons font l'objet d'une collecte sélective organisée. Ils doivent être déposés dans les bennes prévues à cet effet, dans les localités (éco-point) ou à la déchetterie.
- Les textiles peuvent être déposés dans des conteneurs spécifiques

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle peut être modifiée par le Conseil communal.

Pour tous les déchets non compris dans cette liste ou qui ne respectent pas **les conditions**, la personne physique sera soumise à l'article 2 "Taxes et tarifs appliqués à la déchetterie pour les personnes morales"

Art. 2. Taxes et tarifs appliqués à la déchetterie pour les personnes morales :

	Tarifs / Fr. Quantité
Papier carton	gratuit
Ferraille	gratuit
Batteries de camion, voiture	gratuit
Néon, ampoules, piles	gratuit
Appareils ménagers, électriques, électronique (frigo, TV, etc)	gratuit

Matériaux divers à trier (déchets chantier)	86.--	m3
Sagex, isolation	22.--	m3
Verre en vrac	11.--	m3
Plastique agricole noir recyclable	90.--	m3
Plastique industriel recyclable	47.--	m3
Plastique à trier	86.--	m3
Acryl	42.--	m3
Bois peint, bois démolition, meubles, souches, troncs	47.--	m3
Bois emballage	16.--	m3
Fenêtres	95.--	m3
Déchets verts, branches, gazon, taille, compost, fruits	26.--	m3
Gravas, vitres, céramique	21.--	m3
Carton bitumé	21.--	m3
Crépis synthétiques	1'570.--	m3
Produits spéciaux, solvants, pesticides, peinture, vernis	1.50	kg
Filtre à huile	2.--	pièce
Pneus de voiture avec jante	10.--	pièce
Pneus de voiture sans jante	6.--	pièce
Pneus de camion avec jante	70.--	pièce
Pneus de camion sans jante	50.--	pièce
Remorque d'attelage, selon grandeur	min. 30.--	pièce
Caravane	150.--	le mètre linéaire
Epave de voiture	60.--	pièce
Skis, bobs, chaussures, etc	90.--	m3
Matelas, canapés	20.--	place
Frigos industriels	110.--	pièce
Armoires frigorifiques industrielles	180.--	pièce
Huiles végétales et minérales	50.--	fût 200 lt

Art. 3. Adaptation des taxes

Le Conseil communal peut adapter les taxes dans une marge de 20% en fonction du coût d'exploitation. Au delà de cette marge, les nouvelles taxes décidées par le Conseil communal doivent être approuvées à nouveau par l'Assemblée primaire et homologuées par le Conseil d'Etat.

Tout apport de déchets non mentionnés ci-dessus ou provenant d'autres personnes que les ayants droit est refusé respectivement interdit.

Les dépôts de déchets sont interdits à l'extérieur des sites de déchetterie (ou éco-point).

Il n'y aura aucune incinération aux déchetteries (ou éco-points).

Dans tous les cas, les ordures ménagères ne doivent être entreposées que dans les containers ou "Moloks" des points de ramassage ad'hoc.